

Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 août 2020 portant utilisation du terrain de pétanque

AP/AR_2025_40 en date du 30 juin 2025

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement notamment articles L571-1 et R571-96 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment articles R610-5 et R623-2 ;

Vu le Code de Procédure Pénale notamment articles R48-1 à R49-8 ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par les jeux de boules et faisant suite aux plaintes reçues des riverains ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de l'équipement de pétanque de la Commune pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le terrain de pétanque située sur la Place du Tilleul à CHAMARANDES-CHOIGNES est utilisable à la pratique de loisirs des jeux de boules du **lundi au dimanche de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**. L'accès est gratuit et strictement réservé à la pratique de la pétanque.

Article 2 : Le respect du voisinage est primordial, en particulier l'écoute de musique, les cris, les injures et autres comportements portant atteinte à la tranquillité publique sont interdits.

Les utilisateurs doivent respecter les lieux et en particulier tous détritux, mégots... doivent être déposés dans les poubelles à proximité ou ramenés chez soi.

Article 3 : La Mairie ne peut être tenue pour responsable de tout accident, dégât matériel et autres conséquences par des utilisateurs. Les utilisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

Article 4 : Madame le Maire de ChamaranDES-Choignes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Chaumont

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de ChamaranDES-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 30 juin 2025
Chevalier de la Légion d'Honneur

Bernadette RETOURNARD

